

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2020 en Go To Meeting avec
décisions prises en séance dans le respect des articles 25 et 88 du Règlement
Intérieur de la FFVoile**

RELEVÉ DE DECISIONS

V1.0

Membres CA présents : HENARD Nicolas ; AVRAM Olivier ; BACCHINI Henry ; BERTIN Frédéric (après-midi) ; BOVYN Olivier (après-midi) ; CARDON Hélène ; CHAURAY Marie-Pierre ; DENECHAU Jean-Luc ; FOURICHON Christine ; HARLE Sylvie ; LIMOUZIN Eric ; LOBERT Caroline (le matin) ; MALLARET Bernard ; MERIC Jean-Claude ; MEUNIER Philippe ; PAPAIS Ode ; PEBEREL Nathalie ; PFEIFFER Frédérique ; RIGAUD Géraldine ; RUSSO Edward (l'après-midi) ; SALOU Jean-Pierre ; SILVESTRE Christian ; SOYEZ Jean-Michel ; TATIBOUËT Claudine ;

Membres CA excusés : BERTIN Frédéric (le matin) ; BOVYN Olivier (le matin) ; DARROU Valérie ; FOUNTAINE Claire ; FRETAY Stéphane ; HOREAU Denis ; LAPERCHE Sabine ; LOBERT Caroline (l'après-midi) ; MEZOU Laurence ; MIGRAINE Corinne ; MINARD Alexis ; RUSSO Edward (le matin) ; PITOR François ; ROGUEDAS Hervé

Invités présents : MARLIOT Eric ; CATHELINÉAU Jacques ; GANTER Pierre ; CORNU Alex ; CLERMONT Olivier pour le point 5.7 ;

Invités excusés : ADAM Paul ; LEROY Cédric

Liste procurations : DARROU Valérie à TATIBOUËT Claudine ; FOUNTAINE Claire à LIMOUZIN Eric ; FRETAY Stéphane à BACCHINI Henry ; LAPERCHE Sabine à PAPAIS Ode ; LOBERT Caroline (l'après-midi) à MEUNIER Philippe ; MEZOU Laurence à AVRAM Olivier ; MIGRAINE Corinne à RUSSO Edward ; MINARD Alexis à PFEIFFER Frédérique ; PITOR François à CARDON Hélène ; ROGUEDAS Hervé à CHAURAY Marie-Pierre

1 Introduction du Président

Information	Le Président ouvre le Conseil d'Administration par une introduction présentant le travail/les actions réalisés depuis le précédent CA du 3 octobre 2020.
--------------------	--

2 Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 03/10/2020

Décision CA-201204-01	
----------------------------------	--

	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile entérine le Procès-Verbal du CA du 3 octobre 2020.</p> <p>Résultat du vote : Unanimité moins 2 absentions : JL DENECHAU, C. FOURICHON</p> <p>Publication électronique du relevé de décisions sur le Site Internet de la FFVoile le 21/12/2020.</p>
--	--

3 Informations générales et questions/ réponses aux membres du Bureau Exécutif

Information	Pas de questions du CA au BE.
--------------------	-------------------------------

4 Information sur la délivrance des licences au 29 novembre 2020

Information	<p>Le Conseil d'Administration prend connaissance du point effectué en séance sur la délivrance des licences au 29 novembre 2020.</p> <p>La FFVoile recense à cette date :</p> <p>48 253 LCA (- 15,3 % par rapport à 2019 à la même date) 15 959 LCJ (- 10,6 % par rapport à 2019 à la même date) 153 011 PV/PVR (- 6,2 % par rapport à 2019 à la même date) 2 758 Temporaires 1 jour (- 71 % par rapport à 2019 à la même date) 1 268 Temporaires 4 jours (- 78,3 % par rapport à 2019 à la même date)</p>
--------------------	---

5 DVFAT : Département Vie Fédérale et Activités Transverses

5.1 Point financier (risques et opportunité 2020 ; point trésorerie)

Information	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile est informé des risques et opportunités 2020 par rapport au budget voté à l'AG de juin 2020 à savoir 421 K€ de risques et 760 K€ d'opportunités soit un impact net évalué à + 339 K€</p> <p>Un réinvestissement d'un total d'environ 300 K€ pour aider les clubs est en cours d'étude par le BE ce qui entrainerait un atterrissage approximatif de – 357 K€ par rapport au budget voté.</p> <p>Concernant la trésorerie au 1er décembre, 1 500 000 € au niveau du compte bancaire à comparer avec une trésorerie proche de zéro au 1er janvier.</p>
--------------------	---

5.2 *Projet Sportif Fédéral 2021*

Information	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile est informé du Projet Sportif Fédéral 2021.</p> <p>En particulier, le calendrier prévisionnel 2021 sera le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Fév2021 :<ul style="list-style-type: none">- Diffusion des notes de service par l'Agence- Formation aux outils informatiques• Mars 2021 : Début des campagnes PSF <p>Juin 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Transmission par les FF des propositions d'attribution à l'Agence- 30 juin : date limite de réception par les FF des comptes rendus financiers 2020• Juil. -oct. 2021 : Envoi par les FF des états de paiement et pièces afférentes à l'Agence pour versement aux associations <ul style="list-style-type: none">• Oct. -nov.2021 : Transmission par les FF à l'Agence du bilan d'évaluation des actions 2020

5.3 *Appel à projet Handivoile*

Information	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile est informé de l'appel à projet Handivoile 2020.</p> <p>En particulier, 57 demandes ont été reçues sur les 3 axes de financement suivant : Entraînement à la compétition, Investissement Matériel, Pratique non compétitive. Fonds accordés 81 K€ pour une demande de plus de 180 K€.</p>
--------------------	--

5.4 *Litige avec la ligue de Bretagne de Voile*

Information	<p>Suite à l'assignation de la FFVoile par la ligue de Bretagne de Voile en date du 21/09/2020, le Conseil d'Administration est informé que le tribunal de BREST a rendu une ordonnance de référé visant à ordonner une mesure d'expertise sur le litige opposant la ligue à la FFVoile concernant la ristourne sur les licences, attribuée en 2020. L'expert désigné dispose d'une mission relative au « calcul/enregistrement comptable de la ristourne » et devra rendre son rapport au plus tard le 30/06/2021. Le coût de la mission d'expertise est laissé à la charge de la ligue tout comme les dépenses de l'instance de référé.</p>
--------------------	---

5.5 *Forfait ligue Normandie sur les licences clubs FFVoile*

Information	<p>Le Conseil d'administration de la FFVoile est informé des deux points suivants concernant le forfait ligue Normandie sur les licences clubs FFVoile :</p> <ul style="list-style-type: none">- Non renouvellement de la convention avec la ligue Normandie et confirmation de la fin du dispositif qui s'achevait de plein droit le 31/12/2020- Acceptation exceptionnelles et sous condition, de réformer pour l'année 2020 le forfait « licences clubs » des clubs de la ligue Normandie ayant adhéré au dispositif après avoir constaté une perte (d'un total de 20 K€ environ) pour la moitié des clubs concernés. Ainsi, tous les clubs n'ayant pas délivré en 2020 le nombre de licences club prévu dans la convention FFVoile - Ligue de Normandie n'auront pas à s'acquitter du montant forfaitaire correspondant et n'auront à payer que le nombre de licences réellement délivrées. <p>La condition est liée au fait que la ligue prenne à sa charge le solde (estimée à 12 K€ environ une fois déduit le non-paiement de l'assurance et de la ristourne ligue sur ces licences certes forfaitisées mais non réellement délivrées et qui ne sera pas facturée aux clubs quelle que soit la position de la ligue) de la perte financière générée par la modification de la forfaitisation étant entendu que la FFVoile a déjà contribué à plus de 50 % de cette charge dans le cadre de sa contribution aux clubs excédentaires au titre du forfait normand.</p> <p>La ligue doit faire connaitre sa position.</p>
--------------------	--

5.6 *Processus Statutaire 2021 (préparation des AG électives)*

Information	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile est informé du processus statutaire 2021 (préparation des AG électives).</p>
--------------------	---

5.7 *Événements de décembre 2020 (Marin de la décennie, Tops clubs, réunion des Présidents de clubs, Webinaires des clubs)*

Information	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile prend connaissance des événements de décembre 2020 (Marin de la décennie, Tops clubs, réunion des Présidents de clubs, Webinaires FFVoile et Trophée National e-sailing).</p>
--------------------	--

5.8 *Modification de la Commission Médicale*

Décision CA-201204-02	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile valide à l'unanimité la modification de la composition de la Commission Médicale Nationale FFVoile avec le remplacement du Dr William VANBIERVLIEET par le Dr Nicolas CAPONY.</p>
----------------------------------	--

5.9 *Organigramme Fédéral (information)*

Information	Le Conseil d'Administration de la FFVoile est informé de la mise à jour de l'organigramme fédéral.
--------------------	--

5.10 *Serveur Vocal Interactif et Annuaire thématique pour les clubs*

Information	Le Conseil d'Administration de la FFVoile est informé de la mise en place d'un Serveur Vocal Interactif ainsi que d'un Annuaire thématique pour les clubs.
--------------------	--

5.11 *Partenariats*

Information	Le Conseil d'Administration de la FFVoile est informé de la contractualisation avec la société In Front pour nous accompagner sur la stratégie de partenariat à mettre en place par la FFVoile.
--------------------	---

6 Département Economique Social et Environnemental

6.1 *Création de la formation « calcul des coûts de revient – niveau 1)*

Décision CA-201204-03	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile valide à l'unanimité la proposition de création de la formation « calcul de coûts de revient - niveau 1 », présentée par le pôle Formation & Emploi. Le CA mandate le pôle Formation & Emploi de la FFVoile pour l'inscription de sa fiche descriptive référentielle au Règlement des diplômes, des qualifications, des habilitations, fonctions et des formations de la FFVoile, ainsi qu'à l'annexe 3 du même règlement.</p> <p>Publication électronique sur le site Internet de la FFVoile le 05/01/2020.</p>
----------------------------------	---

7 Département Compétition Performance

Décision CA-201204-04	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile valide à l'unanimité l'ajout à l'article 2 du règlement du Championnat de France des Clubs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour être admissible au championnat de France des Clubs dans une discipline, un club doit avoir au moins 5 coureurs classés au classement régional de ladite discipline. <p>Publication électronique du Règlement du championnat de France des clubs par discipline pour 2021 sur le Site Internet de la FFVoile le 09/12/2020.</p>
----------------------------------	---

8 Direction Technique Nationale

8.1 Développement territorial : déclinaison opérationnelle du projet fédéral dans les territoires, état d'avancement

Information	Le Conseil d'Administration de la FFVoile est informé du projet fédéral « suivi et accompagnement des territoires et de l'encadrement technique » et de sa déclinaison opérationnelle/son état d'avancement dans les territoires.
--------------------	---

9 Commissions indépendantes / CCA

9.1 Modification de la Charte du Jury d'appel

Décision CA-201204-05	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile valide les modifications proposées de la charte du Jury d'Appel.</p> <p>Résultat du vote : Unanimité moins 1 Contre : F. BERTIN et 2 abstentions : S. HARLE, F. PFEIFFER</p> <p>Publication électronique de la charte du Jury d'appel modifiée sur le Site Internet de la FFVoile le 24/12/2020.</p>
----------------------------------	--

9.2 Prescriptions FFVoile aux Règles de Course à la Voile

Décision CA-201204-06	<p>Le Conseil d'Administration de la FFVoile valide les prescriptions de la Fédération Française de Voile aux Règles de Course à la Voile 2021-2024, telles que rédigées ci-après.</p> <p>Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.</p> <p>Prescription de la FFVoile à la règle 64.4(*) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.</p> <p>Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*) (Dommages) Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury.</p>
----------------------------------	---

Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité pour les dommages occasionnés.

Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*) (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 76 (*) (*Exclusion de bateaux ou de concurrents*)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

Prescription de la FFVoile à la règle 78.1(*) (*Conformité aux règles de classe ; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

Prescription de la FFVoile à la règle 86.3(*) (*Modifications aux règles de course*)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 88(*) (*Prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b).

Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*) (*Jury*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel disponible sur le site web de la FFVoile :

<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Publication électronique sur le site Internet de la FFVoile le 11 décembre 2020.